

COMMISSION DE SECURITE DES PISTES
du 7 mars 2006
(salle du conseil municipal)

Étaient présents : cf. liste annexée

Étaient excusés : Patrick PACHOD (maire adjoint), Pascal VIE (S3V), M. le commandant du PGHM de Bourg-Saint-Maurice.

Ouverture de la séance à 8h00.

Jean-Yves PACHOD remercie les personnes présentes d'assister à cette réunion dont l'objet principal était de présenter les itinéraires de circulation des engins motorisés autorisés à circuler sur les pistes pour l'exploitation des restaurants d'altitude. La parole est ensuite donnée à M. le maire qui souhaite profiter de la présence des responsables de la sécurité des pistes et de la chaîne des secours pour effectuer un bilan de l'opération de secours de l'avalanche du 1^{er} janvier 2006 sur le secteur des Suisses (Vizelle).

BILAN DE L'OPERATION DE SECOURS DE L'AVALANCHE DU 1^{ER} JANVIER 2006

Il est rappelé qu'un skieur est décédé sur cet accident. Il était équipé d'un ARVA en état de non fonctionnement (absence de pile). Suite à l'expérience vécue sur ce site, la transmission de l'information entre les différents corps de secours (piste, PGHM/CRS, groupes de sondage) mérite d'être mieux coordonnée. L'équipement du médecin SMUR devra être vérifié régulièrement pour être plus opérationnel sur site. L'approche du site de recherche doit être systématiquement jalonné.

ITINERAIRES D'ACCES AUX RESTAURANTS D'ALTITUDE POUR LES SCOOTERS ET LES CHENILLETES

M. le maire sensibilise la commission sur la nécessité de donner un cadre réglementaire aux itinéraires d'accès aux restaurants d'altitude par les chenillettes ou les scooters utilisés à des fins professionnelles. Sur ce point, il est rappelé que le juge administratif (arrêt du conseil d'Etat du 30 décembre 2003) a écarté la possibilité pour les propriétaires ou exploitant de refuge et par conséquent, les restaurants d'altitude de convoier des clients. En revanche, le juge judiciaire par deux fois (arrêts de la cour de cassation du 3 novembre 1999 et du 3 avril 2001) a confirmé que le convoyage des clients vers un restaurant d'altitude présentait un caractère professionnel et qu'à ce titre l'usage de la chenillette n'était pas strictement lié à un usage de loisir.

Dans ce contexte, Gilbert BLANC-TAILLEUR réaffirme sa volonté de permettre aux restaurateurs d'altitude d'ouvrir leurs établissement après la fermeture des pistes selon des conditions particulières de sécurité et d'encadrement.

Il est ensuite procédé à l'examen de chaque projet d'itinéraire :

- Le Bel Air (1650) : avis favorable,

- La Casserole (1650) : avis favorable,
- Le Chalet de Pierres : avis favorable,
- Les Chenus : avis réservé compte tenu de la présence de nombreux câbles de damage,
- La Soucoupe : avis favorable réservé compte tenu de la présence de nombreux câbles de damage,
- Le Panoramic : avis très réservé compte tenu de l'altitude du site et de la présence de câbles de damage.

Par ailleurs, l'exploitant de la cabane des bûcherons sollicite également la définition d'un accès pour l'organisation de son activité professionnelle ; l'accès se fait sur un chemin rural, damé par la commune en chenillette pour la promenade à pied.

Avant chaque déplacement, un appel auprès du service des pistes est indispensable pour connaître les positions des éventuels câbles déroulés, la mise en œuvre du PIDA...

Le service des pistes souhaite une mesure compensatoire au statut donné à ces itinéraires : les chenillettes devront être équipées d'une fraise à neige et d'un peigne pour éviter de créer des obstacles dangereux (bourelets de neige) pour les usagers des pistes.

QUESTIONS DIVERSES

- Carrières des Gravelles

La commission prend acte de la nécessité d'établir un PIDA officiel sur ce site pour cadrer l'intervention des pisteurs. S3V ne souhaite pas supporter cette charge car aucune piste de ski ne se trouve à l'aval de la carrière. Seul un sentier piéton existe à proximité immédiate des couloirs de la carrière et, à terme, la déchetterie de proximité dont l'accès au public devra être sécurisé. Un panneau « danger d'avalanche » a été placé aux départs de ce sentier.

- Demande de création d'une DZ sur le massif de la Loze

Le SAF souhaiterait créer un DZ officielle pour le débarquement des skieurs au retour d'autres stations des Alpes. Cette DZ serait située en amont de la forêt du Praz sur le plateau situé au dessous de la bretelle « G2 télécabine de la Forêt – piste Dou du Midi ». D'un point de vue sécurité, la commission ne voit pas d'objection au balisage d'un DZ sur ce secteur. Il convient d'examiner la faisabilité au regard de la loi.

- Révision du circuit de scooter

La commission de sécurité des pistes ne voit pas d'objection au lancement de la procédure de révision du circuit de promenade en scooter (boucle sur le secteur d'Ariondaz pour éviter les croisements, descente au Plan du Vah dans la forêt pour les jours de mauvais temps).

La séance est levée à 9h00.






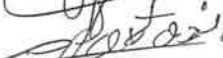


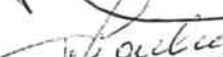
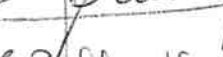
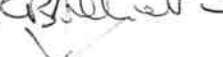
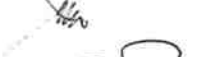





 Mairie,
 Gilbert BLANC-TAILLEUR

PJ: - liste de présence
 - projet d'arrêté type

COMMISSION SECURITE DES PISTES

7 MARS 2006 à 8 h 00
(la Croisette - salle des Arolles)

FEUILLE DE PRESENCE

Nom-Prénom	Fonction	Signature
BLANCO Pierre	Guide	
CHATAIN Patrick	Guide	
SCARANO ANTOINE	CNS secours en montagne	
CHATAIN Bastien	usager des pistes	
BRECHE KARL	EDF Courchevel 1550	
BIARD TAILLEUR G	mairie	
PACTOD Jean-Yves	Mairie	
BILLIET-PRADES Roger	police municipale	
FEPIN Bernard	médecin	
FILLION Laurent	SBV	
FAURE Claude	SBV	
MUGNIER Polych	SBV	
TUAINES Bruno	Club des Sports	
CHEVALIER Yves	SBV	
SUINO Eric	Sapeur-Pompier	
ZANON Jean	Conducteur Tourisme	